



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 juin 2020
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement
- 10.06** Prendre acte du dépôt du compte-rendu de la séance du 14 mai 2020 du comité de sécurité publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
- 10.07** Prendre acte du dépôt de documents portant sur le projet d'aménagement du Village de Sainte-Geneviève

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Mandater la firme FNX innov. à soumettre, au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin.
- 20.02** Autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, organisme reconnu par la politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement pour l'année 2020.

- 20.03** Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer un avis de réserve sur le lot 4 590 336

30 – Administration et finances

- 30.01** De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2020, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.02** Affectation des surplus de gestion affectés - divers au surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 20 725 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire de 2019.
- 30.03** Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2019 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.
- 40.02** Demande d'autorisation de sollicitation sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève par les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell afin de recueillir des contenants consignés vides, dans le respect des consignes de la santé publique en ce qui a trait à la COVID-19, le tout conformément à l'article 6.1.2.6 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin d'autoriser la pose d'une enseigne détachée saisonnière à l'adresse sise au 387, rue Cherrier.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 100, Roussin.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, afin de permettre l'agrandissement, le remplacement et le rehaussement de la fondation d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 15, croissant Barabé.
- 40.06** D'autoriser la tenue de collectes spéciales de cannettes et bouteilles consignées dans le stationnement du Complexe sportif St-Raphael les samedis du mois de juin 2020 entre 10 h et 16 h.

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions du public

70.02 Levée de la séance.



Dossier # : 1202714024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

Il est recommandé d'adopter :

- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2020;
- le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 08:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 avril 2020;
Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2020;
Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 mai 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-05-25



Dossier # : 1202714027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte-rendu de la séance du 14 mai 2020 du comité de sécurité publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt :
- du compte-rendu du comité de sécurité publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 14 mai 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 08:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte-rendu de la séance du 14 mai 2020 du comité de sécurité publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du compte-rendu du comité de sécurité publique du 14 mai 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-27

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1202714025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de documents portant sur le projet d'aménagement du Village de Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des documents suivants:

- Proposition d'aménagement d'un terrain municipal à Sainte-Geneviève;
- Procès-verbal d'une consultation publique tenue le 28 janvier 2020;
- Compte-rendu d'une rencontre de démarrage du comité consultatif du Village Sainte-Geneviève. tenue le 6 mai 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 08:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de documents portant sur le projet d'aménagement du Village de Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt de documents portant sur le projet d'aménagement du Village de Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les documents seront mis en ligne sur le site Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-27

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

**Dossier # : 1207474009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme FNX innov. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin.

- 1) d'autoriser et de mandater la firme FNX innov à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin;
- 2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MELCC.
- 3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;
- 4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;
- 5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MELCC.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-22 10:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme FNX innov. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 septembre 2019, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à la firme Axor Experts-Conseils (CA 19 28 281) pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin. Entre temps la firme FNX innov à acheté la firme Axor Experts-Conseils ainsi que leurs contrats.

Le mandat accordé à la firme Axor Experts-Conseils comprend entre autre la préparation et la transmission des demandes d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour effectuer les travaux en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Toutes demandes de certificats d'autorisation assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) transmise au MELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité ou le titulaire habilité de l'Arrondissement, qui autorise le représentant de l'Arrondissement à soumettre au MELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ainsi qu'à soumettre au MELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;

Également, il est requis lors de la transmission de la demande d'inclure un engagement par résolution de l'Arrondissement confirmant qu'elle transmettra au MELCC dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, confirmant que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés et enfin confirmant son engagement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1190543004 et CA19 28 281 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin, pour un montant de 210 052,43 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 241 560,29 \$, t.t.i.

DESCRIPTION

- 1) d'autoriser et de mandater la firme FNX innov à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin;
- 2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MELCC.
- 3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;
- 4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;
- 5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MELCC.

JUSTIFICATION

Les certificats d'autorisation du MELCC doivent être obtenus avant toute construction, et ce, conformément aux articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations du MELCC permettra d'effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-05-22



Dossier # : 1207593012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, organisme reconnu par la politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement pour l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe sportif Saint-Raphaël pour l'année 2020;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) et le Complexe sportif Saint-Raphaël, établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier, notamment une entente de visibilité à titre de partenaire de saison ainsi que la participation à un comité de travail conjoint (arrondissement / partenaire) dont le mandat sera de développer et mettre en place les rapports cités dans le contrat de fourniture de services;

D'AUTORISER le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 10:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, organisme reconnu par la politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2017, un premier versement de 32 000\$ a été effectué afin de consolider la situation financière du Complexe Sportif Saint-Raphaël suite aux travaux de réfection du système de réfrigération réalisés en 2016. En 2018, un autre montant de 32 000\$ a été consenti au Complexe Sportif Saint-Raphaël afin de consolider la situation financière du Complexe suite aux travaux de réfection du système de réfrigération et la mise aux normes des installations, ainsi que de promouvoir et développer des programmes visant l'amélioration de la forme physique. En 2019, à la demande du Conseil d'arrondissement, une contribution financière non récurrente au montant de 32 000\$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël a été autorisée afin de consolider la situation financière du Complexe suite aux travaux de réfection du système de réfrigération et de mise aux normes de l'installation effectué en 2016.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève désire soutenir financièrement le Complexe Sportif Saint-Raphaël pour l'année 2020, en lui versant une contribution financière au montant de 32 000 \$. En plus d'apporter un soutien dans la consolidation de sa situation financière, l'arrondissement convient de deux projets à réaliser. Le premier projet est la formation d'un comité conjoint formé de deux représentants de l'arrondissement et de deux représentants de l'organisme afin de revoir l'ensemble des documents de suivi de la convention de partenariat principale. Le second projet sera une augmentation de la visibilité de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 28 128
- CA18 28 098
- CA17 280121
- CA16 280243

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël pour l'année 2020 et d'autoriser la

directrice/Cultures, Sports, Loisirs et Développement social à signer la Convention-
Contribution-Culture, Sports, Loisirs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000 32 000,00
\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-05-12



Dossier # : 1207576004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer un avis de réserve sur le lot 4 590 336

Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer un avis de réserve sur le lot 4 590 336

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 12:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer un avis de réserve sur le lot 4 590 336

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire acquérir le lot 4 590 336 a des fins de parc local. Par cet avis de réserve, elle désire aussi empêcher la construction sur ce lot car il est situé à un endroit stratégique pour l'arrondissement. Étant situé à l'est de la rue Joly, l'acquisition de ce lot permettra de contrôler l'égouttement des eaux pluviales du secteur et aussi, éventuellement, peut-être construire une digue afin de protéger les résidents de la rue Joly d'une inondation future.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La protection pour les inondations est la justification principale. En second lieu, ce terrain pourra donner aux citoyens un nouvel accès à la rivière des Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition n'a pas été évalué. Le terrain est présentement sur le marché immobilier au prix de 750 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès l'adoption d'une résolution décrétant la réserve, aucun permis de construction, d'amélioration ou d'addition, sauf pour réparations, ne peut être accordé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-29

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections



Dossier # : 1202714026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 08:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-05-27



Dossier # : 1207434001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation des surplus de gestion affectés - divers au surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 20 725 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire de 2019.

Il est recommandé:

D'approuver l'affectation d'une somme de 20 725 \$ au compte de surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 08:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION **Dossier # :1207434001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation des surplus de gestion affectés - divers au surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 20 725 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire de 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le tournoi de golf du maire de l'arrondissement, qui a eu lieu le vendredi 4 octobre 2019 au Club de golf Royal Montréal, a engendré une recette de 20 725 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28166 - Affectation des surplus de gestion affectés - divers au surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 700 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire de 2018.

CA19 28346 - Affecter un montant de 14 245,51 \$ net (après ristourne) en provenance des surplus du golf pour le paiement des dépenses reliées à l'organisation du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 4 octobre 2019.

DESCRIPTION

Les revenus du tournoi de golf du maire de 2019 ont été encaissés dans les revenus de l'arrondissement de 2019 et font partie des surplus de gestion accumulés.

JUSTIFICATION

Pour pouvoir accorder des subventions provenant des revenus du tournoi de golf, il est nécessaire de transférer les revenus dans le surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'affectation des surplus pour le tournoi de golf du maire, l'écriture suivante devra être effectuée:

Provenance (débit):

Surplus de gestion affecté - divers

2408.0000000.000000.000000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.000000 20 725,00 \$

Imputation (crédit):

Surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf)

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 (20 725,00 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-27

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics



Dossier # : 1200364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2019 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

De prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Ste-Geneviève;

De décréter que ledit rapport soit publié sur le site internet de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 08:43

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION **Dossier # :1200364004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2019 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de 105.2.2 LCV, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin , faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers de 2019 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2019), ainsi que de l'évolution budgétaire revenus et des dépenses de 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise FRÉCHETTE
agente comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-29

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics et directeur
d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1207905018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.

Avis de motion à l'effet

De modifier le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-28 15:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.

CONTENU

CONTEXTE

La zone R1-125 est localisée dans la partie centrale nord de L'Île-Bizard. Elle est entourée par deux (2) terrains de golf soit le Club de Golf Saint-Raphaël et le Club de Golf Royal Montréal. Elle englobe les propriétés du chemin North Ridge qui a d'ailleurs une longueur d'un peu plus d'un (1) kilomètre. Son parcours débute à partir du chemin de l'Église pour se terminer en rond-point. C'est une rue sans-issue qui est dédiée à la circulation locale. Elle donne accès aux 14 propriétés occupées par une résidence unifamiliale isolée. Elles ont été érigées dans les années 60 et 80 par le club de Golf Royal Montréal sauf pour une propriété qui a été érigée récemment.

Le lieu est caractérisé par sa tranquillité notamment définie par sa faible circulation automobile, sa faible densité et son couvert végétal imposant. De plus, le fait d'être entouré par des terrains de golf permet de confirmer son caractère paisible. Malgré qu'il soit à l'intérieur du périmètre urbain, il n'a jamais été développé à un rythme élevé comme d'autres secteurs de L'Île-Bizard. Initialement, il a été développé par le Club de Golf Royal Montréal. Il décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge. Il validait le style, le gabarit et la volumétrie des résidences proposées pouvant s'ériger dans le secteur. De plus, il a également organisé un tissu urbain moins classique dans lequel on retrouve des têtes de pipe entourées par trois (3) propriétés. Les résidences sont érigées sur des terrains sans service de +/-3000m² de superficie, qui assure une distance importante entre les voisins et le maintien d'un couvert végétal important.

Le visage du chemin North Ridge a toujours demeuré champêtre et campagnard. L'entrée est d'ailleurs marquée par une zone humide, un cours d'eau et un couvert végétal important. Ça permet d'ailleurs de marquer l'atmosphère du secteur. La végétation semble assez mature avec des arbres de moyen et gros gabarit. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir évaluer l'intérêt et l'écologie du boisé du chemin North Ridge.

Le secteur a été protégé par les pressions immobilières dans les dernières décennies. Encore en partie vierge, il démontre le caractère originel de L'Île-Bizard. Paisible, champêtre et villageois, il est dans les derniers témoins d'une époque où il y avait un équilibre entre occupations du territoire et l'environnement environnant sur l'île. Il répond évidemment à une certaine population. De plus, la largeur du chemin est également restreinte. Elle n'est

pas aux normes d'aujourd'hui et ne peut pas accueillir une pression immobilière importante. Des coûts devraient être alloués pour que le chemin soit fonctionnel et sécuritaire pour répondre à un secteur résidentiel de densité moyenne. Finalement, il n'est plus autorisé de construire un cul de sac de 1 km pour des raisons évidentes de sécurité.

Au plan réglementaire, la zone R1-125 est localisée dans le secteur écoterritoire et mosaïque de milieux naturels. Des objectifs et critères d'évaluation sont à satisfaire par le Règlement no CA28 0015 sur les PIIA. Il y a notamment des critères d'évaluation sur la préservation des écosystèmes, la conservation et la protection des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs et sur l'aménagement de corridor écologique. Au Règlement de lotissement no CA28 0024, il est permis de lotir un lot avec ou sans service. Toutefois, il n'y a présentement aucun service d'égout ou d'aqueduc public sur le chemin North Ridge. Certaines résidences existantes sont branchées à un aqueduc privé, appartenant au golf Royal Montréal. Ce secteur est également compris dans le projet de Grand Parc de l'Ouest, piloté par la ville de Montréal.

Les pressions commencent à se faire sentir pour développer l'ensemble du secteur. Malgré l'absence de service, un lotissement avec un ou deux services peut avoir une superficie minimale de 1500m², contrairement à un lotissement sans service doit avoir une superficie minimale de 3000m². La modification vise à prohiber l'usage résidentiel. L'orientation est de permettre les usages de golf, de parcs et de récréation. De plus, notons que le secteur fera partie intégrante du projet paysage humanisé dans lequel il faut maintenir et assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes.

Finalement, pour répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA et prochainement au paysage humanisé, il est important d'harmoniser notre réglementation. Il est alors proposé de modifier le Règlement de zonage afin de répondre aux orientations de protections et de conservation environnementale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Cet avis de motion vise à imposer un effet de gel sur les projets résidentiels dans la zone R1-125. Aussi, aucun lotissement ne pourra être réalisé durant la période de gel puisqu'il n'y aura pas de normes de lotissement.

JUSTIFICATION

Répondre aux orientations du secteur édicté au Règlement sur les PIIA, prochainement au paysage humanisé et au caractère champêtre du secteur, il est alors important que ça s'inscrive également par les règlements normatifs. Il est proposé de modifier le Règlement de zonage afin de répondre aux orientations de protections et de conservations environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La zone R1-125 est occupée par un couvert végétal important avec un cours d'eau et une zone humide. Pour l'instant la pression immobilière reste faible, mais avec l'occupation du

périmètre urbain sur L'Île-Bizard, il risque d'avoir des propositions de projets immobilier pour développer le secteur. Pour maintenir un équilibre entre propriété résidentielle et environnement, il est privilégié de maintenir des grand terrain sans service. Rappelons que la zone inondable à faible courant joue un rôle de tampon avec sa grande capacité d'absorption ce qui n'est pas le cas pour des surfaces imperméables. De plus, c'est de prévenir les risques d'inondations dans une nouvelle construction dans la zone à faible courant dans le contexte du changement climatique dans lequel il n'y a plus de modèle établie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification proposée ne permettra plus de développer des terrains résidentiels. Elle permettra seulement les usages de golf, parcs et récréation. Le schéma d'aménagement de la ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle dans ce secteur, il y a une possibilité que le règlement soit déclaré non conforme au schéma et donc, refusé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir + prévoir les mesures sur la distanciation sociale
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir + prévoir les mesures sur la distanciation sociale

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 juin 2020
Adoption du Projet de règlement : à déterminer
Consultation publique :
Adoption du 2e projet de règlement :
Adoption du Règlement :
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207593010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation de sollicitation sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard- Sainte-Geneviève par les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden -Powell afin de recueillir des contenants consignés vides, dans le respect des consignes de la santé publique en ce qui a trait à la COVID-19, le tout conformément à l'article 6.1.2.6 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell à effectuer une collecte de bouteilles vides sur le territoire de l'arrondissement en respectant les consignes de la Santé publique en ce qui a trait à la Covid-19,

Dates ciblées :

1er weekend : samedi 13 juin et dimanche 14 juin, entre 12 h 30 et 16 h 30.

2ieme weekend (si besoin) : samedi 20 juin et dimanche 21 juin, entre 12 h 30 et 16 h 30.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-29 10:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation de sollicitation sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard- Sainte-Geneviève par les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell afin de recueillir des contenants consignés vides, dans le respect des consignes de la santé publique en ce qui a trait à la COVID-19, le tout conformément à l'article 6.1.2.6 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande d'autorisation de sollicitation sur le territoire de l'arrondissement permettant aux Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell, de recueillir des contenants consignés vides (bouteilles, cannettes, verre, plastique, ou aluminium) ainsi que des dons le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 28 107
- CA18 28 0109
- CA16 28 0104
- CA15 28 0079
- CA14 28 0048
- CA13 28 0134

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social désire accorder son soutien à la tenue de cette levée de fonds en autorisant les Louveteaux - Louvettes à effectuer cette collecte de contenants consignés vides sur le territoire de l'arrondissement. Le plan est que les citoyens seront invités à venir porter les bouteilles et canettes consignées. Le regroupement fera une collecte à l'auto, de sorte que les citoyens n'aient pas à sortir de leur véhicule. Ils n'auront qu'à ouvrir le coffre et nous prendrons les bouteilles directement. Elles seront ensuite entreposées dans la cabane scoute au 510 montée de l'Église.

Les véhicules arriveront par l'entrée située sur De l'Église entre le Centre socioculturel et la bibliothèque pour ressortir entre la bibliothèque et la maison scoute. Le regroupement

ramassera les bouteilles au niveau du stationnement qui est à côté de la cabane scout. Pour ce qui est du matériel de protection, chacun des bénévoles et des citoyens est responsable de son propre équipement, gants et masque seront de mise ainsi que la distanciation entre les animateurs présents.

Une entente avec le IGA de l'Île-Bizard a été convenue pour l'échange de contenants consignés par la suite.

Dates ciblées :

1er weekend : samedi 13 juin et dimanche 14 juin, entre 12 h 30 et 16 h 30.

2ieme weekend (si besoin) : samedi 20 juin et dimanche 21 juin, entre 12 h 30 et 16 h 30.

JUSTIFICATION

Par cette activité de financement, les Louveteaux et Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell, désirent amasser des fonds afin de financer une partie de leur camp d'été.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette campagne de financement, des impacts négatifs se feront sentir sur les activités du camps d'été de l'association.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-05-25



Dossier # : 1207905017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose d'une enseigne détachée saisonnière à l'adresse sise au 387, rue Cherrier, composée par le lot no 4 298 930 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une enseigne détachée saisonnière à l'adresse sise au 387, rue Cherrier composée du lot no 4 298 930 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-28 14:27

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION **Dossier # :1207905017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose d'une enseigne détachée saisonnière à l'adresse sise au 387, rue Cherrier, composée par le lot no 4 298 930 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la requérante a un kiosque saisonnier de vente de fruits et légumes sur la propriété visée par la demande. Elle a déposé une demande de permis pour l'installation d'une enseigne détachée saisonnière l'année dernière. Elle a fait l'objet d'un traitement au PIIA sur les enseignes commerciales. Elle a été acceptée par résolution no CA19 28 212 lors du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019 et sous la condition que l'enseigne saisonnière soit pour une période maximale d'un (1) an, puisqu'elle ne satisfaisait pas aux critères d'évaluation du règlement sur les PIIA no CA28 0015. C'est ainsi qu'une nouvelle demande est déposée pour l'année 2020 telle qu'exigé à la résolution no CA19 28 212 puisqu'elle souhaite continuer la vente de fruits et légumes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le kiosque saisonnier de fruits et légumes Légumylène souhaite poser une enseigne détachée saisonnière sur poteau au 387, rue Cherrier. L'année dernière, le comité a analysé la proposition de la requérante qui avait été recommandée sous condition. La condition était qu'en 2020 l'enseigne proposée devrait dégager une image champêtre/villageoise. Cette année la requérant propose une enseigne légèrement différente pour s'aligner un peu plus davantage sur la recommandation du comité de l'année dernière. Toutefois, pour l'instant, la situation semble précaire selon la requérante. Elle ne veut pas investir sur une structure dispendieuse avec un ancrage permanent. D'autant plus que son activité commerciale temporaire ne semble pas soutirer beaucoup de bénéfice.

En résumé, l'enseigne saisonnière proposée permettra d'afficher le kiosque saisonnier Légumylène localisé dans la cour latérale droite. Elle aura une hauteur de 1,6m par une largeur de 0,6m. Sa base sera en acier et sur un panneau en coroplast. Elle aura une forme

ovale pour s'aligner à un style un peu plus champêtre. .

Le site visé par la demande n'a aucune enseigne sur poteau ou sur socle. Elle ne sera pas en conflit avec d'autres enseignes. De plus, il y a quand même une végétation présente le long de la ligne avant. Il y a notamment des arbres et une plantation

JUSTIFICATION

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables sans aucune condition.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la pose d'une enseigne détachée saisonnière à l'adresse sise au 387, rue Cherrier, composée du lot no 4 298 930 du cadastre du Québec.

* Note : Madame Danielle Myrand qui est vice-présidente au marketing de l'entreprise Enseignes Roland se retire des délibérations puisque l'entreprise est mandatée pour la conception de l'enseigne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 mai 2020

Conseil d'arrondissement : 2 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 100, Roussin correspondant au lot no 4 590 223 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 100, Roussin correspondant au lot no 4 590 223 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE les fenêtres soient alignées;

QU'une fenêtre soit ajoutée sur la partie agrandie en façade avant principale.

Avec les matériaux extérieurs suivants :

- Un (1) parement extérieur :
 - o Déclin de vinyle Gentek double 4" horizontal de couleur poussière de lune;
- Un (1) parement extérieur sur le pignon en façade avant :
 - o Déclin de vinyle Mitten double 4" vertical de couleur cyprès;
- Un (1) parement extérieur sur les pignons en façade latérale :
 - o Déclin de vinyle Gentek double 4" vertical de couleur vert sauge;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Dysnaty de couleur vert émeraude.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 100, Roussin correspondant au lot no 4 590 223 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis d'agrandissement d'une résidence unifamiliale no 3001887954 telle que montrée sur le plan de construction réalisé par Les Plans JSL (Julien Jr. St-Louis) en date du 21 avril 2020 ainsi que sur le plan d'implantation no 12750-003 préparé par Benoit Péloquin arpenteur-géomètre (minute 23843, en date du 16 mars 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement d'une petite résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage de 7,37m de largeur et 5,48m de profondeur.

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue Roussin dans la partie nord de L'Île-Bizard. Elle est à proximité de l'intersection avec le chemin Bord-du-Lac. Le milieu d'insertion est parsemé de quelques résidences unifamiliales isolées. Certaines sont implantées sur de grands terrains, d'autres sur des terrains plus modestes, notamment celles qui sont implantées sur la rue Roussin. Toutefois, l'une des caractéristiques notables est que le couvert végétal important. Le milieu est relativement hétéroclite avec des résidences construites à différente époque. Malgré tout, elles sont assez éloignées l'une de l'autre, ce qui ne crée pas trop une fracture importante dans le paysage urbain.

L'agrandissement sera l'ajout d'une surface habitable à partir du mur latéral droit. La surface aura une dimension de 2,44m de largeur et 4,27m de profondeur. Par la même occasion, des travaux intérieurs seront réalisés afin de réaménager les pièces de la résidence. Les travaux auront pour effet d'améliorer la commodité de la résidence. La partie agrandie s'apparente à une cuisine d'été des résidences du début du 20^e siècle. Elle sera de

plus petite dimension, en retrait de la façade avant et de forme similaire à la partie existante. Les matériaux extérieurs seront également remplacés sur la partie existante afin d'assurer une uniformité. Le parement extérieur choisit un du déclin de vinyle double de 4" de couleur poussière de lune. C'est une couleur aux teintes verte. La toiture sera un bardeau d'asphalte IKO dynastie de couleur vert émeraude. La façade avant principale sera également modifiée notamment par le déplacement de la porte d'entrée vers la gauche. Ceci permet d'assurer l'aménagement d'une chambre. Des fenêtres seront ajoutées pour assurer une luminosité naturelle à l'intérieur.

En détail, les types de matériaux :

- Un (1) parement extérieur :
 - o Déclin de vinyle Gentek double 4" horizontal de couleur poussière de lune;
- Un (1) parement extérieur sur le pignon en façade avant :
 - o Déclin de vinyle Mitten double 4" vertical de couleur cyprès;
- Un (1) parement extérieur sur les pignons en façade latérale :
 - o Déclin de vinyle Gentek double 4" vertical de couleur vert sauge;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Dynasty de couleur vert émeraude;
- Les contours des fenêtres les portes, fascias et soffites seront en aluminium de couleur poussière de lune.

Finalement, notons que la propriété est constituée de deux (2) résidences unifamiliales isolées. Bien que cette situation est dérogatoire au règlement de zonage no CA28 0023, elle est protégée par droit acquis. De plus, il est possible d'agrandir une construction dérogatoire, mais protégée par droit acquis au règlement.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables, mais sous condition que les fenêtres soient uniformes et qu'une fenêtre soit ajoutée sur la partie agrandie en façade avant principale. Il est également noté par les membres lors de la réunion qu'il serait avantageux d'avoir une fenêtre centrée avec le pignon avant. Suite à une vérification, il sera finalement impossible de centrer la fenêtre avec le pignon puisque l'espace intérieur étant limité et occupé par une garde-robe.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. François D'Auteuil,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 100, Roussin correspondant au lot no 4 590 223 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE les fenêtres soient alignées;

QU'une fenêtre soit ajoutée sur la partie agrandie en façade avant principale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 1372\$

Traitement au PIIA : 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 mai 2020

Conseil d'arrondissement : 2 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÉGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-05-22

**Dossier # : 1207905015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement, le remplacement et le rehaussement de la fondation d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement, le remplacement et le rehaussement de la fondation d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 15, croissant Barabé composé du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Un (1) parement extérieur :
 - o Déclin de vinyle horizontal de couleur blanche;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Contours des fenêtres et de la porte patio, fascias et soffites seront en aluminium de couleur blanche.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-28 14:26

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement, le remplacement et le rehaussement de la fondation d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à des dommages sur la fondation en bloc de béton causés lors de l'inondation de 2019, la requérante a déposé une demande de permis d'agrandissement d'une résidence unifamiliale no 3001909175 telle que montrée sur le plan de construction no 2020-01-024 réalisé par T Plans Architectes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement et le remplacement de la fondation pour une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage intégré. La résidence visée par la demande est localisée au croissant Barabé dans le secteur nord de L'Île-Bizard. Dominé par des résidences unifamiliales isolées de petits et moyens gabarits, il a été développé initialement pour un usage de villégiature dans les 50. Plusieurs chalets avaient été construits. Nous pouvons toujours remarquer la présence de ces petits chalets qui sont aujourd'hui utilisés pour un usage permanent. À partir des dernières décennies, le secteur se requalifie et de nouvelles résidences remplacent les chalets. C'est pourquoi que le milieu est assez hétérogène dans la forme bâtie et parcellaire.

La résidence est érigée à proximité de la zone inondable et elle est située dans un secteur très à risque. Lors de l'inondation 2019, elle a subi des dommages. Pour prévenir à une future inondation, la fondation sera remplacée et rehaussée. Actuellement, c'est une fondation en bloc de béton, qui ne répond plus aux normes. De plus, le rehaussement de la fondation permettra de diminuer les risques d'inondations. La hauteur de la résidence sera supérieure de 1,74 mètre. Du coup, il y aura l'ajout de fenêtres qui permettra de se donner l'option d'aménager le sous-sol en espace habitable.

D'autre part, la résidence sera légèrement agrandie de 2,59m par 2,82m en façade avant et avant secondaire. Elle aura un peu plus un plan rectangulaire et de forme régulière. Cet agrandissement s'aligne et s'harmonise avec le corps principal existant. Le revêtement sur la nouvelle partie sera identique à l'existant avec la pose d'un déclin de vinyle blanc. La toiture sera modifiée pour une forme à 4 pans qui occupera l'ensemble du plancher. Elle aura une forme assez similaire à l'existante, mais elle sera plus uniforme. C'est une toiture typique pour le style de bungalow érigé à cette époque. Elle respecte alors l'intégrité architecturale de la résidence.

En détail, les types de matériaux utilisés :

- Un (1) parement extérieur :
 - o Déclin de vinyle horizontal de couleur blanche (identique à l'existant);
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire (identique à l'existant);
- Contours des fenêtres et de la porte patio, fascias et soffites seront en aluminium de couleur blanche.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement, le remplacement et le rehaussement de la fondation d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 15, croissant Barabé composé du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 882\$

Demande traitée au PIIA : 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 mai 2020

Conseil d'arrondissement : 2 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser la tenue de collectes spéciales de cannettes et bouteilles consignées dans le stationnement du Complexe sportif St-Raphael les samedis du mois de juin 2020 entre 10h et 16h.

Autoriser spécialement la collecte de cannettes et bouteilles consignées dans le stationnement du Complexe sportif St-Raphael les samedis du mois de juin 2020 entre 10h et 16h.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-05-28 14:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser la tenue de collectes spéciales de cannettes et bouteilles consignées dans le stationnement du Complexe sportif St-Raphael les samedis du mois de juin 2020 entre 10h et 16h.

CONTENU

CONTEXTE

Avec la pandémie du COVID-19, les épiciers refusent de ramasser les bouteilles et cannettes consignées. Certains épiciers font des collectes spéciales les fin de semaine à l'extérieur dans leur propre stationnement mais dans le cas du IGA Sévigny, ce n'est pas possible à cause du manque d'espace. Premièrement le stationnement est très occupé la fin de semaine et deuxièmement, il y a un commerce saisonnier de jardinage qui occupe une plusieurs cases de stationnement. C'est la raison pour laquelle ils proposent une collecte spéciale dans le stationnement du complexe sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser spécialement la collecte de bouteilles et cannettes consignées les samedis de juin 2020 entre 10h et 16h. Cette activité n'est pas prévue au règlement de zonage mais sera exceptionnellement tolérée par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 nous amène à adapter certaines règles existantes à cette situation exceptionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation du virus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-28

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections